

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2018

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-La-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 27 juin 2018 Date d'affichage : 28 juin 2018 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 17 Suffrages exprimés : 21 Date de publication : 10 juillet 2018
--	--

L'an deux mille dix huit,

Le mardi 3 juillet à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur MARTINEZ, Madame LUCE, Monsieur LE BIHAN, Madame DHONDT, Monsieur MANDON, Madame QUINZIN, Madame AUVRAY, Monsieur RENOUARD, Monsieur LARCHEVEQUE, Madame D' ANDREA BOULIN, Monsieur BRASQUER, Madame LOPEZ, Madame LETTE, Madame HOFFMANN, Monsieur JACQUEMIN, Madame THOULET et Monsieur JAUDOUIN

Ont donné procuration : - Monsieur JALTIER à Madame LUCE
- Monsieur BERTRAND à Monsieur MANDON
- Monsieur GARRIDO à Madame THOULET
- Madame GAIGNARD à Monsieur MARTINEZ

Absents excusés : - Madame WATT
- Madame LE JOSSEC

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LARCHEVEQUE a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2018 dont chaque membre a reçu un exemplaire

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ET ARRETES
DU MAIRE PRIS EN VERTU DES ARTICLES I.2122.21 / I.2122.22 ET 2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	INTITULE	PERIODE	MONTANT
2018-014	Ratification d'un contrat millésime intégral cloud entre la Commune de Porcheville et la Société JVS	3 ans	14 598,00 € TTC la première année 9 630,00 € TTC les 2 années suivantes
2018-015	Ratification d'un règlement de mise à disposition du système intégré de gestion des bibliothèques et du portail documentaire du réseau des bibliothèques entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Commune de Porcheville	3 ans	
2018-016	Ratification d'une convention entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, la Commune de Porcheville et Lucie FELIX, Auteur de littérature jeunesse pour un montant de 253 €	6 juin 2018	Le réseau de Lecture Publique : 126,50 € La Bibliothèque : 126,50 €

DEL 2018-020 REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC_2016_01_29_03 du 29 janvier 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC_2016_12_15_01 du 15 décembre 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°4 de l'exercice 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 relative à la détermination des attributions de compensation définitives 2016,

CONSIDERANT qu'il a été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) que les AC 2016 seraient corrigées de l'écart entre les charges nettes prévisionnelles (éléments issus des annexes financières) et les charges nettes réalisées en 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la clause de revoyure, le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2017, a autorisé la correction des AC 2016 ;

CONSIDERANT que ces régularisations ne peuvent être versées ou perçues sans l'établissement de délibération concordante ;

ARTICLE 1 : ACCEPTE, à l'unanimité, le montant de la correction des AC 2016 selon les éléments ci-dessous :

Estimation	Réalisation	Régularisation en faveur de la commune
220 718 €	200 124 €	20 594 €

DEL 2018-021 TRANSFERT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE PORCHEVILLE ET MANTES EN YVELINES HABITAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 443-7, L 443-11 et suivants, M 443-15-6 et suivants, du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu l'acte du 25 mars 2005, par lequel la commune a consenti à l'Office Public de l'Habitat situé 7 place Charles Gounod 78200 Mantes la Jolie, un bail emphytéotique concernant une opération en vue de réhabiliter une maison et ses dépendances, située au 3 place Augustine Adam (parcelle AD 88)

Considérant que le bail du 25 mars 2005 a été consenti pour une durée de 99 ans,

Considérant que dans son article « conditions du bail – 8° », le contrat de bail stipule « le preneur ne pourra en aucun cas ni céder, ni transporter ses droits au présent bail, sauf accord préalable et par écrit du bailleur »,

Vu la demande d'avis de la commune sur cette aliénation en date du 23 mars 2018,

Vu l'avis réputé favorable de la commune à la cession,

Vu la demande de transfert des droits de l'Office Public de l'Habitat en faveur de l'ESH « Les Résidences Yvelines Essonne » en date du 17 avril 2018,

Considérant le transfert du bail emphytéotique de l'Office Public de l'Habitat à l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne des immeubles ci-après désignés et valorisés à la valeur nette comptable,

Code Programme	Nom du Programme	Nombre de Logements	Surface habitable	Valeur nette comptable au 31/12/2017(*)
95	Place Adam	4	239	220 057

(*) Cette valeur nette comptable fera l'objet d'une révision à la date de la vente

Conformément aux dispositions de l'article L 443-12 du code de la construction et de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'émettre un avis défavorable sur les prix indiqués.

Article 2 : D'émettre un avis défavorable sur le transfert du bail consenti à l'office public de l'habitat en faveur de l'ESH Les Résidences Yvelines Essonne.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 4 : Le Maire de Porcheville et la directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DEL 2018-022 REGULARISATION DE LA CREATION DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis rendu par le comité technique sur le tableau des emplois de la collectivité ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Adopte à l'unanimité le tableau des emplois ci-après annexé.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 012.

DEL 2018-023 RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS A COMPTER DE LA RENTREE 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la commission école du 15 mars 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément au nouveau décret sur les rythmes scolaires et suite aux conseils d'école élémentaire et de maternelle des 8 et 13 mars dernier, la commune de Porcheville a sollicité et obtenu une dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur huit demi-journées soit quatre jours, à compter de la rentrée 2018.

Depuis 2014, l'organisation d'activités péri-éducatives réparties sur une demi-journée avait fait l'objet d'un Projet Educatif de Territoire, récemment renouvelé, permettant de soutenir la découverte d'activités sportives, culturelles pour les enfants.

ADOpte à l'unanimité, l'organisation de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée 2018.

DEL 2018-024 TARIFICATION EVEIL ANGLAIS

Le Conseil Municipal,

Vu la commission culture du 13 juin 2018,

Madame Eliane LUCE, Maire-Adjointe à la culture propose l'ouverture d'un cours d'éveil anglais (3/6 ans) en lieu et place du cours adultes. Tarif identique au cours enfants :

Cours Eveil Anglais : 175.5€ extramuros, 117€ Porchevillois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter le tarif ci-dessus proposé.

DEL 2018-025 INTITULE EVEIL DANSE CLASSIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu la commission culture du 13 juin 2018,

Vu le changement de professeur à la rentrée prochaine,

Madame Eliane LUCE, Maire-Adjointe à la culture propose de changer l'intitulé éveil danse classique par éveil danse, sans changement de tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter le changement d'intitulé ci-dessus proposé.

DEL 2018-026 NOUVELLE ACTIVITE CULTURELLE

Le Conseil Municipal,

Vu la commission culture du 13 juin 2018,

Madame Eliane LUCE, Maire-Adjointe à la culture propose l'ouverture d'un cours de zumba fitness adultes (abdos fessiers) et l'adoption d'un tarif.

Zumba Fitness adultes : 150€ extramuros /105€ Porchevillois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter le tarif ci-dessus proposé.

DEL 2018-027 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACQUERIR LA PARCELLE AH 6 ET LES PARCELLES A847 ET A982 LIEU-DIT « LA GARENNE »

Monsieur MANDON, adjoint à l'urbanisme, demande au Conseil Municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'acquérir :

- la parcelle AH 6 d'une superficie de 16 835 m²
- les parcelles A 847 et A982 d'une superficie de 458 m²

Situé lieu-dit « La Garenne »

Monsieur JAUDOUIN demande si une dépollution sera réalisée avant l'aménagement de ce terrain.

Monsieur MANDON répond que cela ne sera pas nécessaire.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité,

Autorise le Maire à acquérir la parcelle AH 6 d'une superficie de 16 835 m² et les parcelles A847 et A982 d'une superficie de 458 m² situé lieu-dit « La Garenne » et à signer l'acte de vente correspondant.

DEL 2018-028 REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve, avec 20 voix pour et une voix contre de Monsieur JAUDOUIN, la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

6 personnes sont tirées au sort sur la liste électorale :

- SEPTIER Céline
- COZLER Marc
- CRAPLET Aude
- TROUVE Pierre
- BANNIER Chantal
- AROUS Farid

Délibérations :

DEL 2018-020 REGULARISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016

DEL 2018-021 TRANSFERT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE PORCHEVILLE ET MANTES EN YVELINES HABITAT

DEL 2018-022 REGULARISATION DE LA CREATION DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE

DEL 2018-023 RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS A COMPTER DE LA RENTREE 2018

DEL 2018-024 TARIFICATION EVEIL ANGLAIS

DEL 2018-025 INITULE EVEIL DANSE CLASSIQUE

DEL 2018-026 NOUVELLE ACTIVITE CULTURELLE

DEL 2018-027 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACQUERIR LA PARCELLE AH 6 ET LES PARCELLES 847 ET 982 LIEU-DIT « LA GARENNE »

DEL 2018-028 REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNESES PERSONNELLES (RGPD) – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD)

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Secrétaire de Séance,
Michel LARCHEVEQUE

Le Maire,
Didier MARTINEZ